PARLEMENT JURASSIEN Question écrite n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

GROUPE SOCIALISTE

**Directive pour l’amélioration de la représentation des femmes dans les commissions et groupes de travail. Un processus de recrutement plus transparent !**

Nous nous réjouissons de constater que la motion n°1275 de la députée Mélanie Brülhart qui demandait, en 2019, la mise en application de la directive visant à améliorer la représentation des femmes dans les commissions et groupe de travail nommés par le Gouvernement » du 27 septembre 1994 a été mise en application en ce début d’année par le Gouvernement. Ainsi, ladite directive a pu déployer ses effets pour la législature 2021-2025.

Si cette mise en application est forte réjouissante, il subsiste quelques questionnements quant à la manière de réaliser les objectifs fixés dans la directive. En effet, le processus de recrutement des membres des commissions étatiques apparaît pour le moins opaque, à tel point que la possibilité de siéger dans ces organes est souvent inconnue pour la population jurassienne. Or, la problématique de la sous-représentation des femmes dans les commissions de la République et Canton du Jura ne devrait-elle pas commencer par se régler en proposant de manière transparente à tout un chacun de pouvoir y siéger ? Finalement, le fonctionnement des commissions devrait également être questionné, car si les femmes s’engagent moins, les horaires, fréquence ou lieux des séances en sont peut-être la simple raison.

**Nous nous permettons donc de demander au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :**

1. **Le Gouvernement peut-il nous préciser quel est le processus actuel de recrutement des membres des commissions ?**
2. **Plus particulièrement, quel est l’avis du Gouvernement sur les mesures suivantes :**
	* **Assurer une meilleure visibilité des places à pourvoir au sein de commission (par exemple : annonce des places vacantes dans la feuille officielle et sur Internet) ;**
	* **Donner mandat à la Déléguée à l’égalité de réaliser les objectifs de la directive afin de faire respecter les quotas et donc de rechercher des femmes pour les commissions où elles ne sont pas assez représentées ;**
	* **Revoir les horaires des séances au cas par cas considérant que ceux-ci sont parfois la cause de l’absence des femmes. En effet, les « tâches domestiques » et donc la garde des enfants leur incombe malheureusement, encore majoritairement ;**
3. **Ce changement ne serait-il pas également l’opportunité de revoir la stratégie quant aux commissions existantes, notamment voir si toutes les commissions ont encore lieu d’exister ou si de nouvelles ne devraient pas être créées.**

D’avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 30 mars 2021.

La responsable :

Leïla Hanini

Les cosignataires :